

Table ronde de synthèse.

Organisé par Alcôve, l'ENS de Cachan et l'ENST Bretagne en collaboration avec l'INRIA.

Jean-Michel Dalle (ENSC)

Les débats ont montré que la soutenabilité du modèle économique du logiciel libre, ses avantages commerciaux, la qualité des produits... ne suscitent plus de doutes.

Une question émergente concerne le problème du financement de la R&D en matière de logiciels. Le problème du passager clandestin est inévitable ; le financement privé par capital - risque pose problème. Le financement peut-il alors être *public* ? Quels sont les cas échéant les logiciels bénéficiaires de ce type de financement ? La question de leur *utilité sociale* est déterminante dans la détermination des types de logiciels qui peuvent faire l'objet d'un financement de la communauté.

Autre source de débats, la complémentarité ou la substituabilité des modèles économiques. Ceci rejoint aussi des considérations de politique publique. Une des manières d'aborder le problème est d'avoir une approche qualitative et finement différenciée des composants de ce domaine.

Enfin, vers quels types d'analyses ces débats peuvent-ils mener ?
vers des études monographiques ou des *business cases* sur des entreprises
vers une appréhension des aspects juridiques de la question

Bernard Lang (INRIA)

Les analyses ont présenté essentiellement les aspects micro-économiques du problème et ont négligé ses dimensions globales. Economiquement, et particulièrement à cause des externalités de réseau, un chef d'entreprise peut avoir intérêt à ne pas passer en logiciel libre ; l'agrégation de ces comportements individuels conduit cependant à une situation sous-optimale. Beaucoup des qualités des logiciels libres concernent la société dans son ensemble mais ne sont pas perceptibles par les individus : ceci est une justification forte de l'intervention de l'État.

De plus, la notion de passager clandestin demande à être relativisée ; en effet en matière de logiciel les externalités de réseau sont telles qu'un simple usager constitue à lui seul une contribution.

Sylvain Allano (conseil en propriété industrielle)

Dans les rapports avec les clients, la question du logiciel libre ou propriétaire n'est en définitive pas centrale. Le problème est déplacé vers les services payants accessibles par le logiciel. La demande des clients concerne donc l'ingénierie de services.

L'outil du brevet conventionnel, créé pour des objets techniques et des procédés mécaniques, est difficilement utilisable. La suppression de l'exclusion de brevetabilité serait insuffisante ; les difficultés à exercer les droits attachés au brevet seraient de toute manière très grandes.

Aux Etats-Unis, aucune exclusion n'est en vigueur : l'outil de brevet peut être en particulier utilisé pour des méthodes financières et commerciales. Pour faire cela en Europe, il faudrait revoir complètement la conception du brevet.

Michel Bidoit (directeur du LSV, membre du bureau exécutif du RNTL)

Les conséquences concrètes de ces débats pourraient être :

d'analyser quelques exemples de *business models* concrets. Ces études pourraient en particulier être diffusées dans une version courte dans la sphère politique de clarifier (éventuellement toujours à l'usage des décideurs) ce qu'est le logiciel libre : il est nécessaire d'expliquer la double vision de connaissance et de produit ; d'expliciter la différence entre open source et gratuit.

Ces journées ont montré le passage d'un débat idéologique à un débat économique : le logiciel n'est pas un outil de philanthropie mais il est une des armes dans la bataille économique.

Il semble nécessaire de différencier la réflexion économique selon le type de logiciel, en particulier pour les logiciels dits d'intérêt ou de service public. On retrouve ici la nécessité d'intégrer la dimension macro-économique. Peu d'arguments ont été avancés en faveur d'une politique scientifique ou industrielle dans ce domaine : l'efficacité sociale du modèle peut-elle constituer une incitation dans ce sens ?

Il pourrait de plus être intéressant de *mesurer le coût réel de l'utilisation de logiciels propriétaires par les administrations par exemple.*

Laurent Kott (INRIA) fait cependant remarquer la difficulté inhérente à ce type de calcul : comment mesurer en particulier le coût de dépendance et le coût de changement ? De plus, l'administration publique doit prendre en compte aussi des retours en termes de taxes (TVA...), de création d'emplois... La maîtrise des technologies de l'information constitue un enjeu important ; il est délicat de décider à partir de quel moment la stratégie de l'open source devient une stratégie gagnante.